

Délibération n° 2020-60 Conseil d'administration extraordinaire du 4 novembre 2020

Objet : revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2021 du quota pour les bénéficiaires les plus fragiles du Fonds d'action sociale de la CNRACL

M. Domeizel, Président de séance, rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du Fonds d'action sociale, pour assurer le suivi des opérations du Fonds d'action sociale et présenter la situation à la fin de chaque semestre de l'année en cours et soumettre, sur ces bases, des recommandations sur les orientations à donner au Fonds d'action sociale ;

Considérant,

- ➤ La fiche thématique n°9 de la COG 2018-2022
 - portant sur une politique d'action sociale ciblée et simplifiée fixant l'enveloppe annuelle stable sur toute la période de la COG,
 - qui précise « dans le respect de cette enveloppe, le conseil d'administration fixe les orientations de la politique d'action sociale ainsi que les barèmes retenus, en cohérence avec les pratiques de l'inter-régimes »;

Vu l'avis de la commission de l'action sociale exceptionnelle, dans sa séance du 2 novembre 2020 ;

Le Conseil d'administration délibère et, décide, à l'unanimité (14 votants), à compter du 1^{er} janvier 2021, de la revalorisation de 200 euros du quota, pour le porter à 2 050 euros pour les pensionnés ayant un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 800 euros pour une personne seule et inférieur ou égal à 20 700 euros pour les couples.

En application de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, cette délibération est applicable à compter de ce conseil d'administration.

Bordeaux, le 4 novembre 2020

Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac